Informations de base

1999/2184(INL) INL - Procédure d'initiative législative	Procédure terminée
Protection pénale des intérêts financiers de l'Union européenne **Subject** 8.70.04 Protection des intérêts financiers de l'UE contre la fraude	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	THEATO Diemut R. (PPE-DE)	21/09/1999

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
LIBE Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures		
JURI Juridique et marché intérieur	MAYER Hans-Peter (PPE-DE)	23/09/1999
AFCO Affaires constitutionnelles		

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
16/11/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
10/01/2000	Vote en commission		Résumé
10/01/2000	Dépôt du rapport de la commission	A5-0002/2000	
18/01/2000	Débat en plénière		
19/01/2000	Décision du Parlement	T5-0013/2000	Résumé
19/01/2000	Fin de la procédure au Parlement		
24/10/2000	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1999/2184(INL)
Type de procédure	INL - Procédure d'initiative législative
Sous-type de procédure	Demande de proposition législative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 47
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/5/12236

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0002/2000 JO C 304 24.10.2000, p. 0007	10/01/2000	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0013/2000 JO C 304 24.10.2000, p. 0079-0126	19/01/2000	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Protection pénale des intérêts financiers de l'Union européenne

1999/2184(INL) - 19/01/2000 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Diemut THEATO (PPE/DE, D), le Parlement européen demande à la Commission de lui soumettre, avant le 30/06/2000, des propositions législatives permettant l'instauration d'un cadre juridique et judiciaire complet pour la protection des intérêts financiers de l'Union. Le rapport invite les États membres qui n'ont pas encore ratifié la convention sur la protection des intérêts financiers des Communautés européennes à le faire le plus rapidement possible. Le Parlement lance également un appel à la CIG afin qu'elle inclue dans son programme de travail la discussion sur l'institution d'un Procureur européen, responsable de l'ensemble des délits qui lèsent les intérêts financiers de l'Union.